

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
Direction Générale Adjointe chargée de l'Enseignement et de la Formation

**Réponse à la consultation de la Commission européenne
sur la mise en place d'un système de crédits ECVET**

Suite à la publication du document de travail de la Commission européenne intitulé « *Les crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET) : un dispositif pour le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des apprentissages en Europe* », la Mission Formation de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) a souhaité apporter sa contribution à la réflexion sur cette thématique.

Dans cette perspective, un groupe de travail constitué de représentants des établissements et services de la Mission Formation de la CCIP s'est réuni à quatre reprises (deux réunions plénières et deux réunions techniques) afin d'examiner le dispositif proposé par la Commission européenne. La position adoptée par ce groupe de travail est présentée de manière synthétique dans ce document. Une réponse détaillée aux questions du document de consultation est jointe en annexe.

* * * * *

La Mission Formation de la CCIP soutient la proposition de mise en place d'un système ECVET. Le système ECVET, tel que proposé par la Commission européenne, correspond en effet aux orientations de la CCIP dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels :

- Il est fondé sur l'approche par résultats d'apprentissages, qui met l'acquisition de compétences au centre de la formation et qui correspond à l'« approche compétences » déjà mise en œuvre par les établissements de la CCIP.
- Il valorise l'enseignement et la formation professionnels, en améliorant la lisibilité des certifications et en favorisant la mobilité des personnes en formation et des travailleurs.
- Il permet et encourage une coopération étroite entre les centres de formation, les entreprises et les branches professionnelles, garantie de l'adéquation entre les parcours d'apprentissage et les besoins du marché du travail.
- Enfin, en permettant de valoriser les acquis de l'expérience, il favorise l'apprentissage tout au long de la vie, priorité du système de formation de la CCIP.

* * * * *

Le groupe de travail de la CCIP propose d'apporter quelques précisions aux **spécifications techniques** présentées dans le document de consultation.

Tout d'abord, il est important que les spécifications techniques précisent le **rapport entre unités d'acquis d'apprentissages et certifications**. En effet, la spécificité des certifications professionnelles exige de privilégier la cohérence des parcours : or la validation d'unités indépendamment d'une certification irait à l'encontre de cette exigence de cohérence. Par conséquent, il convient de spécifier clairement que la validation d'unités (dans le cadre d'une formation ou d'une validation des acquis) doit systématiquement être effectuée en vue de l'obtention d'une certification.

Concernant les **points de crédits**, le groupe de travail de la CCIP estime nécessaire de clarifier leur rôle dans le dispositif. Les points de crédit ne peuvent pas être utilisés comme instrument de mesure des unités ; la capitalisation et le transfert des acquis d'apprentissages doivent s'effectuer au niveau des unités et non par le biais des points de crédit. En revanche, des points de crédit peuvent être attribués aux unités aux conditions suivantes :

- L'attribution de points à une unité se fait au niveau de chaque certification et n'a pas de valeur au-delà.
- Chaque unité peut uniquement être validée ou non, ce qui induit que les points sont validés dans leur totalité ou pas du tout.
- Une pondération peut être effectuée entre les compétences-clés et les autres au sein d'une certification (la pondération ne reflète donc ni la durée de formation ni la charge de travail mais se rapporte au contenu du référentiel de la certification).

Les points de crédits constituent ainsi des indicateurs sur l'importance de chaque unité dans la certification. Par contre, ils n'ouvrent pas de droits en termes de transfert et d'accumulation des unités.

Enfin, dans l'optique de favoriser la cohérence du dispositif ECVET, le groupe de travail de la CCIP propose de définir les **principes communs** suivants pour la construction des certifications :

- Elaboration de chaque certification sur la base d'un référentiel métier.
- Structuration de la certification en unités d'acquis d'apprentissages.
- Spécification des modalités d'évaluation et de validation de ces unités.
- Définition des conditions de validation de la certification.

Ces éléments pourront être inclus dans un **descriptif de la certification**, intégré dans le supplément au certificat du portfolio Europass. Ils contribueront ainsi à favoriser la transparence et la confiance mutuelle, qui sont les conditions premières d'une mise en œuvre réussie du système ECVET.

* * * * *

Les modalités concrètes de **mise en œuvre** du système ECVET, et notamment la définition des **autorités compétentes**, doivent répondre à un double impératif : impliquer les parties prenantes dans l'élaboration des certifications et garantir la confiance mutuelle. Le groupe de travail de la CCIP propose par conséquent un système à deux niveaux :

- La **conception** des certifications en unités d'acquis d'apprentissage ainsi que la définition des modalités d'évaluation, de validation, de reconnaissance, de transfert et de capitalisation de ces unités s'effectuera en concertation entre les centres de formation, les entreprises et les branches professionnelles concernées.
- La **validation** de ces modalités s'effectuera au niveau d'une autorité nationale. La présence d'une autorité nationale est indispensable au bon fonctionnement du système car elle constitue la garantie du respect de principes communs. La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est naturellement positionnée pour jouer ce rôle en France.

La mise en œuvre du dispositif ainsi créé pourra s'effectuer dans le cadre d'**accords de partenariat** entre organismes. L'existence préalable de mécanismes de confiance mutuelle entre les parties prenantes à tous les niveaux constitue en effet un terrain propice à la mise en œuvre d'ECVET.

Le groupe de travail de la CCIP propose une mise en œuvre du système ECVET en **deux étapes** :

- Une première période de 2 à 3 ans pourra être consacrée à l'élaboration de méthodologies de mise en œuvre de l'ECVET, dans le cadre de projets d'expérimentation financés par la Commission européenne. Les Chambres de commerce et d'industrie, de par leur rôle d'interface entre les centres de formation, les entreprises et les branches professionnelles, pourront jouer un rôle important dans cette première étape.
- Sur la base de ces projets pilotes, la Commission européenne proposera ensuite une méthodologie commune, qui permettra de garantir la cohérence du système ECVET au niveau européen. La généralisation progressive du dispositif sera accompagnée de la création d'un Label ECVET afin de garantir la qualité dans la mise en œuvre du dispositif.

* * * * *

Enfin, pour que le dispositif ECVET puisse effectivement remplir son rôle, il est indispensable de **définir clairement l'articulation entre les systèmes ECTS et ECVET**. Le système ECTS, fondé sur une approche pédagogique, demeure pertinent dans une logique de parcours d'apprentissage formel. En revanche, le système ECVET est plus approprié dans une logique d'insertion sur le marché du travail, notamment pour la valorisation des acquis de l'expérience et pour les parcours d'apprentissage en alternance. Dès lors, il est possible de mettre en place deux systèmes parallèles de manière transitoire, mais à condition de créer des passerelles et de permettre à chaque individu d'accumuler les deux types de crédits.

Par ailleurs, le nouveau programme « Education et formation tout au long de la vie » conditionne le financement de la mobilité étudiante à la mise en place du système ECTS, y compris pour les parcours d'apprentissage qui correspondent plutôt à l'approche ECVET. Cette incohérence entraîne un problème de lisibilité lié à l'existence parallèle de deux dispositifs, et démontre la nécessité de rapprocher à terme les systèmes ECTS et ECVET.

Il est donc primordial de développer des méthodologies permettant l'articulation et le rapprochement d'ECTS et ECVET. Dans cette perspective, la méthodologie développée par Négocia, établissement d'enseignement supérieur de la CCIP, est présentée en annexe : il s'agit de **tableaux croisés parcours de formation/acquis d'apprentissages** permettant de faire le lien entre un référentiel de formation exprimé en heures de cours et un référentiel d'activités exprimé en acquis d'apprentissages.

Enfin, le groupe de travail de la CCIP tient à souligner que, tandis que le système ECTS s'adresse exclusivement à l'enseignement supérieur, la méthodologie proposée par le dispositif ECVET correspond à l'approche globale de l'apprentissage tout au long de la vie. C'est pourquoi, à terme, il convient que le système ECTS se rapproche du système ECVET sur la base d'une approche par acquis d'apprentissages, dont les méthodes précises restent à développer.

* * * * *

En conclusion, la Mission Formation de la CCIP adhère à la proposition de mise en place d'un système de crédits d'apprentissages européens pour la formation et l'enseignement professionnels. Ce système permettra de valoriser les certifications professionnelles et de favoriser la mobilité des personnes. Il contribuera ainsi à réaliser un espace européen de l'enseignement et de la formation fondé sur le concept d'apprentissage tout au long de la vie, et un marché du travail européen.

Annexes :

1. Réponse détaillée aux questions du document de consultation.
2. Tableau croisé parcours de formation/acquis d'apprentissages.

ANNEXE 1

Réponse détaillée aux questions du document de consultation

1. L'objet et les raisons d'être d'un système ECVET

Les objectifs et les fonctions les plus importantes d'un dispositif européen de crédits pour la formation et l'enseignement professionnels et le rôle des autorités compétentes sont-ils exposés complètement dans le document de consultation ? Si non, que manque-t-il ?

Quelle serait la principale valeur ajoutée du système ECVET envisagé ?

La Mission Formation de la CCIP soutient la proposition de mise en place d'un système ECVET. Le système ECVET, tel que proposé par la Commission européenne, correspond en effet aux orientations de la CCIP dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels :

- Il est fondé sur l'approche par résultats d'apprentissages, qui met l'acquisition de compétences au centre de la formation.
- Il valorise l'enseignement et la formation professionnels, en améliorant la lisibilité des certifications et en favorisant la mobilité des personnes en formation et des travailleurs.
- Il permet et encourage une coopération étroite entre les centres de formation, les entreprises et les branches professionnelles, garantie de l'adéquation entre les parcours d'apprentissage et les besoins du marché du travail.
- Enfin, en permettant de valoriser les acquis de l'expérience, il favorise l'apprentissage tout au long de la vie, priorité du système de formation de la CCIP.

Le groupe de travail de la CCIP tient à souligner qu'une méthodologie dite « approche compétences » existe déjà au niveau national français, notamment pour la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ainsi, la méthodologie des acquis d'apprentissage proposée par la Commission européenne correspond à l'approche déjà mise en œuvre par les établissements de la CCIP.

Concernant la définition des autorités compétentes, celle-ci doit répondre à un double impératif : impliquer les parties prenantes dans l'élaboration des certifications et garantir la confiance mutuelle. Le groupe de travail de la CCIP propose par conséquent un système à deux niveaux :

- La conception des certifications en unités d'acquis d'apprentissage ainsi que la définition des modalités d'évaluation, de validation, de reconnaissance, de transfert et de capitalisation de ces unités s'effectuera en concertation par les centres de formation, les entreprises et les branches professionnelles concernées.
- La validation de ces modalités s'effectuera au niveau d'une autorité nationale. La présence d'une autorité nationale est indispensable au bon fonctionnement du système car elle constitue la garantie du respect de principes communs. La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est naturellement positionnée pour jouer le rôle d'autorité compétente en France.

Enfin, pour que le système ECVET puisse effectivement remplir son rôle, il est indispensable de définir clairement l'articulation entre les systèmes ECTS et ECVET. A ce propos, le groupe de travail de la CCIP considère que :

- Le système ECTS, fondé sur une approche pédagogique, demeure pertinent dans une logique de parcours d'apprentissage formel. En revanche, le système ECVET est plus approprié pour une logique d'insertion sur le marché du travail, notamment pour la valorisation des acquis de l'expérience et pour les parcours d'apprentissage en alternance. Dès lors, il est possible de mettre en place deux systèmes parallèles de manière transitoire, mais à condition de créer des passerelles et de permettre à chaque individu d'accumuler les deux types de crédits.
- Il est donc primordial de développer des méthodologies permettant l'articulation et le rapprochement entre les systèmes ECVET et ECTS. Dans cette perspective, la méthodologie développée par Négocia, établissement d'enseignement supérieur de la CCIP, est présentée en annexe : il s'agit de tableaux croisés parcours de formation/acquis d'apprentissages permettant de faire le lien entre un référentiel de formation exprimé en heures de cours et un référentiel d'activités exprimé en acquis d'apprentissages.
- Enfin, le groupe de travail de la CCIP tient à souligner que, tandis que le système ECTS s'adresse exclusivement à l'enseignement supérieur, la méthodologie proposée par le dispositif ECVET correspond à l'approche globale de l'apprentissage tout au long de la vie. C'est pourquoi, à terme, il convient que le système ECTS se rapproche du système ECVET sur la base d'une approche par acquis d'apprentissages, dont les méthodes précises restent à développer.

2. Les bases techniques d'ECVET

Certaines des spécifications techniques demandent-elles à être précisées en vue de la mise en œuvre concrète d'ECVET ? Si oui, lesquelles ?

Le groupe de travail de la CCIP souhaite que les spécifications techniques précisent le rapport entre unités d'acquis d'apprentissages et certifications. En effet, la spécificité des certifications professionnelles exige de privilégier la cohérence des parcours : or la validation d'unités indépendamment d'une certification irait à l'encontre de cette exigence de cohérence. Par conséquent, il convient de spécifier clairement que la validation d'unités (dans le cadre d'une formation ou d'une validation des acquis) doit systématiquement être effectuée en vue de l'obtention d'une certification.

Les spécifications techniques d'ECVET prennent-elles suffisamment en compte l'évaluation, la validation, la reconnaissance, la capitalisation, le transfert des acquis des apprentissages, qu'ils soient formels, non formels et informels ? Si non, pouvez-vous préciser ?

Cf. réponse à la question 3, premier paragraphe.

L'affectation de points de crédit aux certifications et aux unités et la convention de 120 points de crédit telle qu'elle est proposée, sont-elles propres à assurer au niveau européen la convergence des approches et la cohérence du dispositif ? Si non, que pourriez-vous proposer ?

La notion de points de crédits semble problématique au regard des éléments suivants :

- La méthodologie par acquis d'apprentissage, fondée sur des résultats et non sur un parcours de formation, est peu propice à l'attribution de points. La convention de durée (X points pour une année de formation) est en contradiction avec cette méthodologie, puisque la validation des acquis d'apprentissage se fondera sur l'évaluation de la maîtrise des savoirs, aptitudes et compétences, sans aucun rapport avec la notion de durée.
- En cela, l'approche par acquis d'apprentissage reflète la réalité des certifications professionnelles, basées sur des référentiels comprenant en moyenne 80% de compétences-clés, entre lesquelles une pondération n'est pas envisageable puisqu'elles sont toutes indispensables à l'exercice du métier.

Par conséquent, le groupe de travail de la CCIP considère que les points de crédit ne peuvent pas être utilisés comme instrument de mesure des unités. La capitalisation et le transfert des acquis d'apprentissages doivent s'effectuer au niveau des unités et non par le biais des points de crédit. En revanche, des points de crédit peuvent être attribués aux unités aux conditions suivantes :

- L'attribution de points à une unité se fait au niveau de chaque certification et n'a pas de valeur au-delà.
- Chaque unité peut uniquement être validée ou non, ce qui induit que les points sont validés dans leur totalité ou pas du tout.
- Une pondération peut être effectuée entre les compétences-clés et les autres au sein d'une certification (la pondération ne reflète donc ni la durée de formation ni la charge de travail mais se rapporte au contenu du référentiel de la certification).

Les points de crédits constituent ainsi des indicateurs de l'importance de chaque unité dans la certification. En revanche, ils n'ouvrent pas de droits en termes de transfert et d'accumulation des unités.

3. La mise en œuvre d'ECVET

Sous quelles conditions la description des certifications en termes d'acquis des apprentissages et leur présentation en unités, pourraient-elles effectivement améliorer la transparence des certifications et contribuer au développement de la confiance mutuelle ?

Dans l'optique de favoriser la cohérence du dispositif ECVET, le groupe de travail de la CCIP propose de définir les **principes communs** suivants pour la construction des certifications :

- Elaboration de chaque certification sur la base d'un référentiel métier.
- Structuration de la certification en unités d'acquis d'apprentissages.
- Spécification des modalités d'évaluation et de validation de ces unités.
- Définition des conditions de validation de la certification.

Ces éléments pourront être inclus dans un descriptif de la certification, intégré dans le supplément au certificat du portfolio Europass. Ils contribueront ainsi à favoriser la transparence et la confiance mutuelle, qui sont les conditions premières d'une mise en œuvre réussie du système ECVET.

Quels critères ou combinaisons de critères pour l'affectation de points de crédit pourraient être favorisés et utilisés ?

Les critères d'attribution des points proposés dans le document de consultation (contenu, durée, charge de travail...) sont peu satisfaisants dans la mesure où ils entretiennent la confusion quant au rôle des points de crédits dans le système ECVET. Il conviendrait donc avant tout de clarifier le rôle des points de crédits dans le dispositif comme indicateurs et non comme instrument de mesure (cf. réponse à la question 2, dernier paragraphe).

Néanmoins, même si les points de crédit ne rentrent pas en compte dans le processus de capitalisation et de transfert des unités, il est nécessaire d'établir des principes communs afin d'assurer la cohérence du système d'attribution de points. Compte-tenu de l'hétérogénéité des situations de départ, il convient donc que des projets d'expérimentation soient menés afin d'élaborer une méthodologie commune (cf. réponse à la question 4, premier paragraphe).

Quels sont, dans votre système de certifications, les facteurs et conditions favorables à l'introduction d'ECVET ? Le cas échéant, quelles contraintes prévoyez-vous ?

Le groupe de travail de la CCIP souligne l'existence d'un certain nombre de facteurs favorables au niveau français : mise en place depuis plusieurs années d'une « approche compétences », notamment dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; cohérence nationale garantie par la Commission nationale de la certification professionnelle ; rôle moteur des chambres de commerce et d'industrie dans la mise en place d'un système de formation compatible avec ECVET.

Il existe toutefois des freins d'ordre méthodologique : la mise en place du système dépendra du niveau d'avancement de chaque pays dans la modularisation et l'utilisation de la méthodologie des acquis d'apprentissage. La France bénéficie d'une certaine avance grâce à la mise en place de l'« approche compétences », mais un travail important reste à faire pour généraliser cette approche. C'est pourquoi une communication claire sur la méthodologie de l'ECVET sera un élément fondamental de sa mise en œuvre.

Comment, et dans quels délais (démarrage, introduction, expérimentation, généralisation), ECVET pourrait-il être mis en œuvre dans votre pays ?

Cf. réponse à la question 4, premier paragraphe.

4. Les actions de soutien à la mise en œuvre et au développement d'ECVET

Quel type d'actions faudrait-il engager aux niveaux européen, national et sectoriel pour faciliter la mise en œuvre d'ECVET ?

Le groupe de travail de la CCIP propose que la mise en œuvre de l'ECVET s'effectue en deux étapes :

- Une première période de 2 à 3 ans pourra être consacrée à l'élaboration de méthodologies, dans le cadre de projets d'expérimentation financés par la Commission européenne.
- Sur la base de ces projets pilotes, la Commission européenne proposera ensuite une méthodologie commune de mise en œuvre de l'ECVET, qui permettra de garantir la cohérence du système au niveau européen. La généralisation progressive du système sera accompagnée de la création d'un label ECVET afin de garantir la qualité dans la mise en œuvre du dispositif.

Par ailleurs, il convient de souligner la nécessité d'associer les parties prenantes à la mise en place et à la promotion du système ECVET :

- Les organismes formateurs pourront s'appuyer sur les partenariats déjà existants pour utiliser ECVET. Ainsi, c'est la mobilité dans le cadre d'accords de partenariats qui sera le moteur de la mise en œuvre d'ECVET, grâce à l'existence préalable de mécanismes de confiance mutuelle entre les parties prenantes.
- De même, les chambres de commerce et d'industrie pourront jouer un rôle crucial en termes de sensibilisation des branches professionnelles et des entreprises à l'intérêt du système ECVET. Elles pourront également être impliquées dans les projets d'expérimentation du système.

Quels documents, manuels, guides pourraient être mis au point pour faciliter la mise en œuvre d'ECVET ?

Afin de soutenir la mise en œuvre du système ECVET, une première démarche pourra consister à diffuser de manière efficiente une information synthétique sur les systèmes de formation professionnelle nationaux. Les documents déjà existants, en particulier les monographies des systèmes nationaux élaborées par Eurydice, pourront être utilisés dans cette perspective.

Dans un second temps, il conviendra de diffuser les outils méthodologiques élaborés dans le cadre de projets d'expérimentation (*cf. réponse à la question précédente*), dans l'objectif de favoriser une bonne compréhension de l'approche par acquis d'apprentissages et de garantir la cohérence dans la mise en œuvre de l'ECVET.

5. La capacité potentielle d'ECVET à améliorer la mobilité

Dans quelle mesure et comment ECVET pourra-t-il contribuer au développement de partenariats transnationaux, voire nationaux ?

Le groupe de travail souligne le rôle positif d'ECVET en faveur de la mobilité des personnes :

- La méthodologie commune et les mécanismes de transparence adoptés permettront à l'ECVET de constituer un véritable langage commun aux parties prenantes (centres de formation, entreprises, branches professionnelles) des différents pays.
- En adoptant une approche axée sur les résultats d'apprentissage, le système ECVET permet à chaque individu de décrire précisément ses acquis, et donc de valoriser son profil de manière opérationnelle auprès des employeurs. Le système pourra ainsi notamment contribuer au développement des stages en entreprises, en crédibilisant le profil des personnes en formation.
- Au niveau des partenariats, le système ECVET contribuera sans nul doute au rapprochement des référentiels de certification et à l'élaboration de modules de formation communs, qui permettront de développer la mobilité des personnes en formation.

Dans quelle mesure et comment ECVET pourra-t-il contribuer à améliorer la qualité des programmes communautaires dédiés à la mobilité et la participation à ces programmes ?

Les orientations du nouveau programme « Education et formation tout au long de la vie » semblent aller à l'encontre du projet de système ECVET. En effet, le financement de la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, entièrement regroupé au sein du sous-programme Erasmus, a été conditionné à l'obtention d'une Charte Universitaire Erasmus et à la mise en place du système ECTS pour l'organisation de la mobilité.

Les établissements d'enseignement supérieur professionnel se voient ainsi encouragés à mettre en place ECTS, alors même que leurs formations correspondent plutôt à l'approche ECVET. Cette incohérence entraîne un problème de lisibilité lié à l'existence parallèle de deux dispositifs. Elle démontre la nécessité (*déjà évoquée en réponse à la question 1*) de rapprocher à terme les systèmes ECTS et ECVET sur la base de l'approche par acquis d'apprentissages.

Dans quelle mesure pensez-vous qu'ECVET et Europass pourraient se compléter pour promouvoir la mobilité et comment ?

Le portfolio Europass pourrait idéalement compléter le système ECVET dans la perspective de la formation tout au long de la vie :

- Tout d'abord (*comme évoqué en réponse à la question 2*), le supplément au certificat du portfolio Europass pourrait intégrer un descriptif de la certification sur la base de principes communs définis dans le cadre du système ECVET.
- De manière plus générale, Europass a vocation à recenser l'ensemble des savoirs, aptitudes et compétences acquis par un individu tout au long de sa vie ; or le dispositif ECVET contribue précisément à cet objectif de recensement en favorisant la lisibilité et la transparence des acquis d'apprentissage. Europass et ECVET se complètent donc dans l'optique d'une valorisation des acquis au sein d'un « portefeuille de vie ».

ANNEXE 2

Tableau croisé parcours de formation/acquis d'apprentissages

Le modèle de tableau croisé élaboré par Négocia, établissement d'enseignement supérieur de la CCIP, propose une méthodologie permettant d'adapter les parcours de formation à la nouvelle approche par acquis d'apprentissages.

En effet, la CCIP, en partenariat avec les branches professionnelles, élabore ses certifications sur la base d'un référentiel d'activités décliné en savoirs, aptitudes et compétences et exprimé en termes d'acquis d'apprentissages ; or l'organisation des formations au sein de chaque établissement reste en grande partie fondée sur une approche disciplinaire. C'est pourquoi le tableau élaboré par Négocia a pour objectif de croiser le parcours de formation (exprimé en matières enseignées) et le référentiel d'activités de la certification (exprimé en acquis d'apprentissages).

Le tableau croisé obtenu constitue le lien entre l'approche disciplinaire et l'approche par acquis d'apprentissages, chaque matière enseignée étant reliée aux savoirs, aptitudes et compétences qu'elle contribue à acquérir. Il permet donc de :

- Valoriser la logique d'acquis d'apprentissage dans le parcours de formation en explicitant pour chaque module les savoirs, aptitudes et compétences ciblés et en intitulant les modules à partir de ces éléments.
- Vérifier la concordance entre le parcours de formation et les acquis d'apprentissages attendus à l'issue de la certification et, le cas échéant, réorganiser le parcours de formation pour le mettre en adéquation avec le référentiel d'activités.
- Favoriser l'articulation et le rapprochement de l'approche disciplinaire et de l'approche par acquis d'apprentissages, notamment dans la perspective d'une mise en œuvre parallèle des systèmes ECTS (sur la base du parcours de formation) et ECVET (sur la base des acquis d'apprentissages).

